Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 022-200084176-20260629-2026_125_DELIB-DE

Ville de LAMBALLE-ARMOR

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 JUIN 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin 2026, à 18H30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'espace Lamballe Terre & Mer, 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. de Stéphane de SALLIER DUPIN, Maire de Lamballe-Armor

Date de l'envoi de la convocation : 23 juin 2026

PRESENTS : BEAUDET Xavier, BERNARD Matthieu, BERNU Sylvain, BÉZARD Marie-Sergine, BIDANEL Nathalie, BOUGUET Julia, BOURRÉ Gilles, BRUNET Jean-Maurice, BURLOT David, CARIMALO Myriam, CORLAY Nathalie, de SALLIER DUPIN Stéphane, DELAITRE Véronique, DUBOIS Philippe, GALLÉE Fabienne, GIBIER-GODEL Tiphaine, GOASTER Samy, GROIGNO Rémi, GUEGUEN Manuella, GUYMARD Jean-Luc, LAMIRAND Dominique, LE DOLEDEC Brice, LE GUEN Nadège, LORMEL Nicolas, MACHLOUT Georgette, MARTIN Bertrand, RAVARD Antoine, RUSU Mihaela, SAGORY Thierry, THOMAS Christophe, URVOY Laurence

ABSENTS :
- BOUZID Nathalie donne pouvoir à URVOY Laurence,
- GERTSCH Vanessa donne pouvoir à GUEGUEN Manuella,
- LINTANF Goulven donne pouvoir à RAVARD Antoine,
- THOMAS Ann-Gaël donne pouvoir à BERNU Sylvain,

SECRETAIRE DE SEANCE : BERNU Sylvain

Délibération n°2026-125

Membres en exercice : 35 – Présents : 31 - Absents : 4 – Pouvoirs : 4

FONCIER
IMPASSE DU PAVE (SAINT-AARON)
RETROCESSION A LA COMMUNE

L'impasse du Pavé est une voirie privée perpendiculaire à la rue du Gouëssant appartenant à M. Mainguy et M^{me} Blanchoin. Cette voirie dessert également quatre autres maisons, via des servitudes de passage. Elle est cadastrée 270 D 498 et 674 et mesure environ 50 mètres.

La voirie a été créée dans les années 70 et aménagée depuis avec l'éclairage public, les réseaux d'eau potable et d'eaux usées. Au vu de ces aménagements et de la difficulté d'entretien de cette voirie, les propriétaires ont sollicité la Commune pour l'intégrer dans le domaine public routier communal.

La Commune propose d'accéder à la requête des propriétaires dans la mesure où :
- La voirie a été aménagée au départ comme une voirie publique avec les coffrets et réseaux en limite de propriété et non pas en entrée de l'impasse,
- L'éclairage public est déjà géré par le SDE22,
- Les réseaux d'eau potable et eaux usées sont déjà inclus dans le patrimoine communautaire.

Par ailleurs, étant donné que la commune récupère la charge d'entretien, il est proposé d'en faire l'acquisition pour l'euro, ce que les propriétaires ont accepté.

Conformément au code de la voirie routière, la procédure de classement ou de déclassement d'une route communale est dispensée d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. Par ailleurs, ce code prévoit un droit de priorité d'acquisition aux propriétaires riverains des parcelles déclassées.

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 022-200084176-20260629-2026_125_DELIB-DE

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L.141-3, L.112-8,

Considérant :

- Que le classement de ces emprises ne porte pas atteinte aux fonctions de circulation générale et de desserte publique des voies existantes,
- Que la Direction de l'Immobilier de l'État ne délivre pas d'avis Domaine pour les biens à acquérir sous le seuil de 180 000 €.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- DECIDE d'acquérir l'impasse du Pavé pour l'euro,
- DIT que les frais d'acte d'acquisition par la Commune sont à sa charge,
- DIT que les éventuels frais de mainlevées hypothécaires ou autres inscriptions au fichier immobilier grevant le bien sont pris en charge par les vendeurs,
- DIT que l'emprise rétrocédée sera classée dans le domaine public non cadastré à l'issue des opérations,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer l'acte correspondant et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR, LESDITS JOUR, MOIS ET AN.
POUR EXTRAIT CONFORME,
A Lamballe-Armor, le 01 JUIL. 2026

Stéphane de SALLIER DUPIN
Maire de Lamballe-Armor

Sylvain BERNU
Secrétaire de séance

MAIRIE LAMBALLE-ARMOR
Côtes d'Armor